

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Préambule²

Article 1 : Conditions préalables à la location²

Article 2 : Désignation des lieux loués³

Article 3 : états des lieux entrants et sortants³

Article 4 : équipements⁴

Article 5 : Durée⁴

Article 6 : Assurance⁴

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux⁴

Article 8 : Dispositions financières⁴

Article 9 : Annulation⁵

Article 10 : Dénonciation⁵

Article 11 : Règlement des litiges⁵

Article 12 : Annexes⁵

Contrat de location d'une salle communale ou d'un terrain communal

Entre les soussignés :

La Ville de Villeparisis

32 rue de Ruzé – 77270 Villeparisis

SIRET n° : 217 705 144 00012

Représentée par **Monsieur Frédéric Bouche, Maire de la Commune de Villeparisis**, agissant en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et habilité aux fins des présentes par délibération n°2026-09/03-01 du 30 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire,

Ci-après dénommée « le bailleur »

D'une part

ET

Monsieur Mathias THOMER

Président de la Ligue Île-de-France de Roller et Skateboard

Domicilié(e) à 1 rue des Carrières, 94250 Gentilly

mathias.thomer@gmail.com

Ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 fixant les tarifs des services municipaux. Le service des sports de la commune de Villeparisis propose à la location plusieurs équipements sportifs municipaux (salles et terrains) aux associations sportives extérieures à la ville, aux entreprises, fédérations et comités.

Article 1 : Conditions préalables à la location

La commune met à disposition les équipements sportifs municipaux dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par la commune. Toutefois, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation de ces lieux avant l'événement pour des raisons de nécessité absolue et/ou de sécurité.



VILLEPARISIS

La commune préviendra le locataire dans les meilleurs délais et lui proposera une solution tierce compatible avec l'événement prévu initialement.

Les mises en location de salles/terrains sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Les demandes de réservation doivent s'effectuer 1 mois à l'avance auprès de la direction des sports de la ville aux coordonnées suivantes :

Direction des sports de la ville de Villeparisis
Gymnase Raymond Aubertin
67, rue de Ruzé
77270 Villeparisis
[01 64 67 53 06](tel:0164675306)

Article 2 : Désignation des lieux loués

Le Club Sportif Noisy le Grand Roller sollicite la location de la salle/du terrain suivant :

Nom de la salle/du terrain + dépendances	Adresse	Date de location souhaitée	Capacité d'accueil maximale ¹	Nombre de clés remise
Piste de roller	Avenue du Poitou, 77270 Villeparisis	27/08/2026 de 10h-16h 28/08/2026 de 10h-16h 29/08/2026 de 10h-16h	-	0

La location de la piste de roller ne pourra se faire que pour des activités telles que : fêtes, fêtes de fin d'année, fêtes de comités, séminaire, activités sportives, etc.

Article 3 : états des lieux entrants et sortants

La location d'une salle ou d'un terrain communal est soumise à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie avec inventaire. Les états des lieux sont réalisés par les gardiens municipaux en fonction de la date de location prévue.

Il sera facturé toute casse ou manquant déclaré ou constaté à la restitution de la salle. Le locataire est tenu de ranger le matériel mis à disposition comme indiqué lors de la prise en location.

¹ Selon l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10/02/2022



VILLEPARISIS

Article 4 : équipements

La piste de roller est louée avec les équipements suivants : néant

Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Article 5 : Durée

Le transfert de responsabilité s'effectue dès la remise des clés après l'état des lieux entrants et s'achève lors de la restitution de ces dernières. La piste de roller doit être rendu(e) dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

Article 6 : Assurance

Lors de la signature du contrat de location, le locataire s'engage à fournir à la direction des sports une attestation d'assurance responsabilité civile qui couvrira l'évènement prévu. En cas de défaut d'assurance, la location ne pourra pas être effective et sera obligatoirement annulée ou reportée en fonction des disponibilités.

À ce titre, la commune se décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement organisée par les demandeurs.

La commune se décline également toute responsabilité en cas de vol ou détérioration concernant les objets, denrées ou matériels entreposés dans la salle avant et après l'évènement.

Article 7 : Nettoyage et Hygiène des locaux

Le nettoyage de la salle/terrain et des équipements annexe sont exclusivement à la charge du locataire. Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté identique à ceux trouvés lors de la remise des clés.

Le locataire est également tenu de faire le tri des déchets selon les consignes préalablement édictées lors de l'état des lieux et de vider les poubelles dans les poubelles situées à l'extérieur de la salle/terrain.

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 8 : Dispositions financières

La présente mise à disposition de la piste de roller est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

La réservation est prévue les 27, 28, et 29 août 2026, de 10h00 à 16h00, soit 6 heures par jour. Le tarif prévisionnel est de 226,00€ par jour, soit 678,00€ pour les trois journées, sous réserve de la durée effective d'utilisation.

En cas de conditions météorologiques défavorables, susceptibles d'entraîner une modification, une réduction ou une interruption des horaires prévus, le locataire devra en informer la Ville dans les meilleurs délais et préalablement à toute modification.



VILLEPARISIS

Le montant définitif sera calculé conformément à la grille tarifaire, sur la base de la durée effective d'utilisation constatée et validée après la mise à disposition, puis fera l'objet d'une facturation.

En cas de matériel détérioré ou d'une salle/d'un terrain ou de nettoyage de la salle une facture sera éditée par le service des finances de la ville à destination du locataire.

En cas de non-paiement des sommes dues, la caution sera conservée jusqu'à extinction complète de la dette.

Article 9 : Annulation

L'annulation n'est pas prévue dans le cadre de la présente convention, sauf en cas de conditions météorologiques défavorables rendant l'utilisation de la piste de roller impossible ou inadaptée.

Article 10 : Dénonciation

La ville de Villeparisis se réserve un droit de modification du présent contrat en cas de force majeure ou pour des motifs d'intérêt général.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Article 12 : Annexes

La présente convention est annexée de la délibération n°2025-11 du 27 mai 2025 du Conseil Municipal fixant les tarifs des services municipaux.

Le présent contrat comporte 6 pages

A Villeparisis, le 24/08/2026

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Le Président de la Ligue IDF

Mathias THOMER





Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260824-26_13078-AU
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026